

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2022

Décision du 10 août 2022

08.2022-24	PATRIMOINE MAPA – Maitrise d’œuvre pour l’extension et la réhabilitation des locaux administratifs du Pôle environnement
-------------------	---

VU l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d’attributions du Conseil communautaire au Président,

VU le rapport d’analyse des offres,

Considérant le besoin de recourir à un marché à procédure adaptée pour la réalisation d’une mission de maîtrise d’œuvre pour l’extension et la réhabilitation des locaux administratifs du Pôle environnement de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Considérant la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo via la publication d’un avis d’appel à concurrence dans Ouest France 44 et la Centrale des marchés envoyé le 3 juin 2022 ainsi qu’une publication sur le site de Clisson Sèvre Maine Agglo,

Considérant que la société INTERSTICES, représentée par Monsieur Jérôme Desbordes, sise 8 bis place Saint Jacques – 44190 CLISSON, dispose des compétences et garanties requises pour assurer les prestations demandées, en sus de proposer une offre économiquement avantageuse,

Considérant les crédits inscrits au Budget Principal – Patrimoine,

Le Président de la Communauté d’agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un contrat pour effectuer la mission de maîtrise d’œuvre pour l’extension et la réhabilitation des locaux administratifs du Pôle environnement, avec la société INTERSTICES, Monsieur Jérôme Desbordes, 8 bis place Saint Jacques – 44190 CLISSON, pour un montant provisoire de 21 000,00 € HT et un taux de rémunération de 15%. Le forfait définitif de rémunération sera déterminé conformément aux conditions énoncées dans le Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP).

DIT qu’il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance,

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

AR-Préfecture de Nantes

044-200067635-20220811-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11-08-2022

Publication le : 11-08-2022


Pour le Président,
Par délégation,
La vice-Présidente
Nelly SORLIN

Publication sur le site
internet le 11/08/2022